



# VILLE DE MENNECY

91540 - (ESSONNE)

☎ (1) 69.90.80.30

FAX (1) 64.57.00.41

ADRESSE POSTALE :  
BOITE POSTALE N° 1  
91541 MENNECY CEDEX

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MARS 1994.

La séance est ouverte à  
dix huit heures trente minutes, sous la Présidence de Monsieur  
Xavier DUGOIN, Député Maire.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur Xavier DUGOIN,  
Député Maire de MENNECY, certifie avoir fait afficher le Compte-Rendu de  
la séance du 17 Février 1994 à la porte de la Mairie.

CONVOCATION DE LA SEANCE

DU 31 MARS 1994.

Monsieur Xavier DUGOIN,  
Député Maire, certifie avoir convoqué les Membres du Conseil Municipal  
en envoyant à chacun d'eux une convocation avec l'Ordre du Jour  
détaillé le 18 Mars 1994.

Monsieur Xavier DUGOIN,  
Député Maire, procède ensuite à l'appel nominal des Membres du Conseil  
Municipal.

... / ...

DÉPARTEMENT  
de l'Essonne

**VILLE DE MENNECY**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OMBRE DE MEMBRES

posant le Conseil : 33

xercice : 33

nts à la séance : 24

N°

OBJET :

Séance du 31 MARS 1994

*L'an mil neuf cent quatre vingt QUATORZE, le 31 MARS à DIX HUIT HEURES TRENTE , les Membres composant le Conseil Municipal de MenneCY se sont réunis au nombre de VINGT QUATRE au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Xavier DUGOIN, Député Maire*

Mesdames, Messieurs Jean-Jacques ROBERT, Maire Honoraire, André LEON, Claude GARRO, Bernard BOULEY, Joël MONIER, Michelle LE MOEN, Monique SAILLET, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, Maire-Adjoint.  
Mesdames, Messieurs Michelle BLIN, Julien HARAN, Jean BIEMONT, Raymonde REMY, Philippe SALVON, Paul GUILLAUMET, Jean-Loup LANGLOYS, André MURON, Gilbert FRANCO, Jean-Louis TERRIENNE, Rolande BOURDON, Elizabeth DOUSSAIN, Jean-Marie BONNEAU, Hubert DE MESMAY

*Étaient présents MM. les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L. 121-11 du Code des Communes.*

ABSENTS EXCUSES

Mr. Jacques REBUFFAT, Conseiller Municipal, Pouvoir à Claude GARRO,  
Mme. Ariane VAUCELLE, Conseiller Municipal, Pouvoir à Michelle LE MOEN,  
Mme Marie-France GIBAND, Conseiller Municipal, Pouvoir à Elizabeth DOUSSAIN,  
Mr. Georges HARNOIS, Conseiller Municipal,  
Mr. Richard BACA, Conseiller Municipal,  
Mme Jocelyne CHABROU, Conseiller Municipal,  
Mr. Georges MENETRIER, Conseiller Municipal,  
Mr. Jacques JUAN, Conseiller Municipal,  
Mr. Jean-Pierre BARRERE, Conseiller Municipal.

*Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil pour la présente.*

*Monsieur Philippe SALVON , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.*

ORDRE DU JOUR.

- 1 - EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1994
- . Budget Général
  - . Budget Assainissement
  - . Budget Caisse des Ecoles
- Rapporteur : Claude GARRO

NOTA :

Les documents budgétaires relatifs à la Caisse des Ecoles et l'Assainissement vous seront transmis après examen dans les Commissions concernées qui se réuniront respectivement les 22 et 23 mars prochains

- 2 - TRANSPORTS
- Mise à disposition d'un car de 55 places pour le secteur Scolaire et Jeunesse : Convention STA/COMMUNE.
- Rapporteur : Claude GARRO
- 3 - TARIFICATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE LA SALLE SOCIO-EDUCATIVE
- Saisons : 1994 - 1995.
- Rapporteur : Claude GARRO
- 4 - DIVERS.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne la parole à Claude GARRO, Rapporteur Général du Budget.

EXAMEN DU B.P. 1994

. Section Investissement	:	9 059 229 frs
. Section Fonctionnement	:	63 345 550 frs (soit + 5,17 % par rapport à 1993)

Le budget s'inscrit dans un contexte économique général selon les aléas de la conjoncture actuelle : des transferts de charges, un budget personnel en hausse (application des mesures salariales, des augmentations réglementaires, des engagements pris par la Municipalité en matière de prime annuelle...)

De plus la structure démographique de la Commune induit des dépenses scolaires et péri-scolaires importantes, la démarche sociale de l'équipe majoritaire du Conseil également par des aides aux habitants et des services rendus bien inférieurs en coût réel.

En matière de ressources, nous subissons également la crise :

- les droits de mutation sont en baisse très nette.
- la DGF est "gelée". Je rappelle qu'en 1992 MENNECY a été déclarée "Commune riche" et par voie de conséquence, nous avons subi une baisse de la dotation de fonctionnement de - 400 000 FRs

Tous ces éléments, nous ont obligé à présenter un budget "serré" dans chaque secteur d'activités, cela n'a pas été facile mais nous devons nous adapter à cette période de rigueur. La fiscalité est augmentée de + 3,5 % et équilibre la section de fonctionnement.

. METHODE ADOPTEE

Nous avons listé toutes les dépenses incompressibles qui représentent 92 % du budget total, puis toutes les recettes prévisibles par comparaison au "réalisé" de 1993. Puis nous avons procédé à des arbitrages dans les différents services, selon les priorités. Les deux sections du budget ont été examinées en commission des Finances des 28 février et 7 mars 1994.

. ETUDE DU DOCUMENT

1 - Section d'Investissement

Dépenses par chapitre

Chapitre 900 - Hotel de Ville.

0.2147	- Acquisition matériel service emploi	6 000 Frs
0.215	- Acquisition de véhicules pour les services (Un Espace, Deux Renault 5 au franc symbolique)	25 002 Frs
4.23202	- <u>Eglise</u> : Travaux de réfection des vitraux, réparation toiture, cloches, et remplacement projecteurs.	85 000 Frs
91.232	- Travaux Salle socio-éducative (Equipement)	852 000 Frs
9.2147	- Matériel mobilier Service Urbanisme	28 000 Frs

**Chapitre 901 - VOIRIE**

0.2147	Acquisition matériel marché	25 000 Frs
10.2147	Acquisition matériel voirie	20 000 Frs
10.21501	Acquisition d'un véhicule	60 000 Frs
10. 23301	Travaux de voirie	800 000 Frs
10.2100	Fonds de réserve foncier	400 000 Frs

**Chapitre 903 - SCOLAIRE/CULTUREL**

1.21421	Acquisition matériel écoles	50 000 Frs
1.23223	Travaux sur batiments scolaires (programme pluriannuel)	760 000 Frs
1. 23225	Travaux aménagement restauration scolaire	200 000 Frs
1. 215	Acquisition véhicule liaison repas	100 000 Frs
2.23204	Travaux gymnase Villeroy	190 000 Frs
2.21423	Acquisition matériel	245 000 Frs
2.23202	Travaux aménagement	244 000 Frs
3.232	Travaux du C.E.S (application d'une décision de justice suite affaire contentieuse 1982)	70 000 Frs
9.2147	Acquisition aspirateur service bibliothèque	4 500 Frs
9.2146	Mobilier matériel centre de loisirs	12 500 Frs
9.21424	Acquisition matériel école de musique	40 000 Frs
9.232	Réalisation de la salle de danse Ecole de Musique (contrat régional)	500 000 Frs
9.21425	Matériel mobilier affaires culturelles	50 000 Frs
9.215	Acquisition véhicule Espace Culturel	105 000 Frs
91.2147	Acquisition matériel théâtre	45 500 Frs

**Chapitre 904 - AFFAIRES SOCIALES**

60.214	Acquisition matériel mobilier Crèche J.Bernard	30 000 Frs
9.214	Acquisition mobilier matériel Halte-garderie	25 000 Frs

**Chapitre 925 - MOUVEMENTS FINANCIERS**

16.	Remboursements intérêts commune	3 519 000 Frs
264.	Intérêts canton	568 000 Frs

- 5 -

Recettes par chapitre

903.1 1053	Subvention département pour acquisition véhicule livraison des repas	40 000 Frs
903.91 1053	Subvention département pour matériel Théâtre	18 100 Frs
903.9 1052	Subvention Région pour Salle de Danse (Contrat Régional)	160 000 Frs
903.9 1053	Subvention Conseil Général Salle de Danse (contrat Régional)	90 000 Frs
927.1421	Fonds de compensation de la T.V.A (C.A 92)	2 589 000 Frs
927.1431	D.G.E	50 000 Frs
927.115	Prélèvement recettes fonctionnement	1 213 735 Frs
925.2533	Annuités d'emprunts C.E.S	200 000 Frs
925.2534	Remboursement par le Canton des annuités d'emprunts (Gendarmerie)	548 000 Frs
	Emprunt à réaliser	4 150 000 Frs

Le Rapporteur Général donne quelques ratios par rapport aux strates  
démographiques identiques à MENNECY, en FRANCE, en ILE DE FRANCE.

	MENNECY	FRANCE	ILE DE FRANC
Dette au 1er Janvier/Population	3179	5569	4289
Dette au 1er Janvier/Recettes fonctionnement	0,56 %	1,08 %	0,80 %
Annuité dette/Population	596 F	974 F	813 F
Annuité dette /Recettes fonctionnement	10,53 %	19 %	15,20 %
Intérêts sur dépenses fonctionnement	5,50 %	12,2 %	8,7 %
D.G.F. / Habitant	983 F	1287 F	1338 F
Produit des 4 Taxes / Habitant	2844	2405	2359

2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Analyse des principales dépenses des chapitres/articles

930	INTERETS D EMPRUNTS COMMUNAUX	3 404 176	
	INTERETS EMPRUNTS CANTON	870 290	
	INTERETS LIGNE DE TRESORERIE	250 000	
	FRAIS FINANCIERS	10 000	
	PRELEVEMENT	1 213 735	
		5 498 595	
931	PERSONNEL	32 560 442	* Voir annexe
932	COMBUSTIBLES	190 000	
	CARBURANTS	120 000	
	TAXES	250 000	
	ASSURANCES	180 000	
	ASSURANCES VEHICULES	75 000	
	FLUIDES BATIMENTS	2 200 000	
	PROD ENTRET MAIRIE	20 000	
	AUTRES FOURNIT MAIRIE	15 000	
	VIGNETTES	17 000	
	FLEURS	5 000	
	ENTRETIEN MATERIEL	20 000	
	PHARMACIE	500	
		4 428 200	

PERSONNEL ANNEE 1993

31 319 124 F (CHARGES INCLUSES)

HIT PARADE :

VOIRIE BATIMENTS URBANISME ESPACES VERTS	15,20%
SOCIAL CRECHE GARDERIES ANCIENS	14,50%
RESTAURANT MUNICIPAL	13,00%
ENTRETIEN ECOLES ET BATIMENTS	12,00%
ECOLE DE MUSIQUE	10,00%
SPORTS	7,00%
SECURITE	6,00%
CULTURE	5,00%
BIBLIOTHEQUE	2,50%
FINANCES ET INFORMATIQUE	2,15%
ETAT CIVIL	2,00%
SECRETARIAT GENERAL	2,00%
SERVICE DU PERSONNEL	1,80%
SCOLAIRE	1,20%
EMPLOI LOGEMENT	0,80%
ANIMATION TOURISME FETES	0,60%

934	INDEMNITES LEGALES	561 000	
	FOURNIT BUREAU	80 000	
	FOURNIT INFORMATIQUE	80 000	
	INDEMNITES PERCEPTEUR	10 000	
	LOCATIONS MATERIELS	200 000	
	INFORMATIQUE	150 000	
	R.C.	110 000	
	FORMATION INFORMATIQUE	40 000	
	ANNONCES TICKETS PAPIER	200 000	
	DOCUMENTATION	25 000	
	TELECOM	380 000	
	AFFRANCHISSEMENT	120 000	
			2 376 000
936	ECLAIRAGE PUBLIC	605 000	
	MAINTENANCE	750 000	
	FEUX COLORES	250 000	
	PARCS ET JARDINS	410 000	
			2 075 000
940	MATERIEL ELECTIONS		
	JOURNAL - CEREMONIES	277 500	
942	CONTINGENT INCENDIE ORDRE PUBLIC	175 700	
	Subvention aux pompiers		
943	INDEMNITES LOGEMENT INSTITS	230 000	
	COURS LANGUE + CHARGES	95 000	
	FOURNITURES SCOLAIRES, ENTRETIEN		
	ETC....	841 430	
944	ALIMENTATION	1 500 000	
	CEREMONIES	10 000	
	ENTRETIEN	50 000	
	ASSISTANCE	150 000	
	SURVEILLANCES + CHARGES	395 000	
	ANALYSES	20 000	
	CLASSES DE NEIGE	352 000	
	CENTRE DE LOISIRS	625 000	
	TRANSPORTS	43 000	
			3 525 521
945	SALAIRES ECOLE DE MUSIQUE	1 750 000	
	SALAIRES DANSE	218 000	
	ENTRAINEURS SPORTIFS	700 000	
	SUBVENTIONS, MATERIEL, ETC....		
			3 671 095
955	CONTINGENT AIDE SOCIALE	531 145	
	SUBV C.C.A.S.	1 900 000	
			2 444 495
961	SIARCE	260 000	
	INTERCOMMUNALITE	100 000	
	LAMOURA	31 000	
	TOURISME		
			643 272
968	O.T.N.	1 700 000	
	SEMARDEL	1 400 000	
	TRANSPORTS	1 380 000	
			4 528 000

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

931	REMBOURSEMENTS DE SALAIRES )	
	ASSURANCE (	3 851 700
	C.C.A.S. )	
	DEPARTEMENT POLICE (	
932	AVOIRS	100 000
934	AVOIRS REMBT TELEPH.	60 000
936	RECETTES DE VOIRIE	30 000
940	PUBLICITES SUBV ELECT DIVERS	100 000
943	PRODUIT ETUDES SUBV DEPT LANGUES DIVERS	150 000
944	PRODUIT DES SERVICES	3 139 000
945	PRODUITS DES SERVICES	1 765 750
951	CRECHE	1 300 000
961	LAMOURA	120 000
968	O.M.	3 100 000
	MARCHE	80 000
965	LOYERS VENTE BOIS	850 000
970	D.G.F.	11 000 000
971	MUTATIONS PYLONES CHASSE	1 901 969
977	ALLOCATIONS COMPENSATRICES	35 799 131
	Fonds péréquation T.P.,	
	Fiscalité locale, etc...	

TAUX D'IMPOSITION POUR

L'ANNEE 1994

TAUX ET PRODUIT

	Pour Mémoire 1993	Décision du C.M. + 3,5 %	Produit
Taxe Habitation	11,62	12,03	13 483 224
Foncier Bâti	10,24	10,60	7 428 481
Foncier non Bâti	77,03	79,73	511 866
Taxe Professionnelle	17,23	17,83	10 416 104
			<hr/> 31 839 675
			Chapitre 977 Article 777

Monsieur le Maire donne la parole pour l'explication de leur vote aux groupes politiques.

Hubert DE MESMAY - RENOUEAU DE MENNECY

J'étais plein d'espoir à la fin de 1993 lors du débat d'orientation budgétaire : pas de recours à l'emprunt, une fiscalité de croissance modérée de 0 à 3 %.  
Je fondais de grands espoirs sur ce sixième budget.

000 On pourrait être tentés soit de le mettre au compte de la Raison qui est l'important petit à petit sur une gestion pas assez "serrée", débridée, ou pas suffisamment rigoureuse ; soit de l'imputer au calendrier politique qui se profile avec le renouvellement du conseil municipal prévu en mars 1995 initialement - le budget devait être le dernier, celui qui se présenterait aux électeurs. Mais l'urgence en a décidé autrement en le reportant aux dernières nouvelles en juin 1995. Alors on peut se demander si cela n'a pas joué pour balayer ces bonnes intentions - ce qui fait que aujourd'hui, vous nous annoncez à la fois :

- des impôts en hausse, et au-delà de votre "fourchette" d'intentions
- un emprunt de 4,1 Mrd, ce qui évidemment et évidemment, n'en doutez pas, sera porté sur des impôts

que vous paierez demain.

M. le Maire, je ne voterai pas votre budget et ceci pour deux raisons essentielles :

\* La 1<sup>ère</sup>, d'ordre économique et financier, c'est que comme vous le répétez depuis votre "invasion" dans cette Assemblée, la commune vit au-dessus de ses moyens

M. GARRO vous a présenté quelques ratios, moi aussi j'ai les miens, sorti comme lui du Guide des RATIOS des COMMUNES de PLUS de 10.000 HABITANTS; Ce ouvrage est édité par le Min<sup>re</sup> de l'Intérieur de M. PASQUA, qui ne figure pas précisément parmi mes amis politiques; donc ce document est incontestable.

Le premier ratio, est celui de la "marge de manoeuvre" qui mesure le taux de pression fiscale :

		<u>COMM + 10 &lt; 20.000 H</u>	<u>STENNY</u>
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">           Contributions directes            Recettes réelles totales         </div>	=	36,6	49%

: 49%, pour Stenney et un 26% comme indiqué p. 11 du P.V. de débat d'orientation budgétaire 1994.

Ratios confirmés par :

$$\left[ \frac{\text{Produit des 4 taxes locaux}}{\text{Population}} \right] = \begin{matrix} \text{Communs} & \text{Tenacy} \\ 2.359 \text{ F / tête} & 2850 \text{ F / tête} \end{matrix} \quad - 13 -$$

Plus de 500 F de différence, pas par foyer fiscal mais par habitant de hôte commune !!!

Du reste, comment s'en étonner, quand on étudie une autre batterie de ratios, ceux appelés "service rendu". Ces ratios évaluent la charge totale de fonctionnement de votre ville :

$$\left[ \frac{\text{Dépenses réelles de fonctionnement}}{\text{Population}} \right] = \begin{matrix} \text{Communs} & \text{Moyenne Nationale} & \text{MENC} \\ 4.919 \text{ F} & 4539 \text{ F} & 5648 \end{matrix} \quad \text{par habitant}$$

soit la charge pour chaque Tenacy est de 15% supérieure à celle de communes de votre strate.

- Les dépenses réelles de fonctionnement comprennent :
- les frais de personnel, le plus gros poste
  - les intérêts de la dette, qui s'en font rembourser
  - les TFSE, c'est-à-dire les Travaux, Fournitures, et Services Extérieurs
  - enfin les Transferts Versés, c'est-à-dire les Participations, Subventions et Allocations.

Si l'on prend maintenant à l'intérieur de ces dépenses de fonctionnement, la part des frais de personnel on arrive à :

$$\frac{\text{Frais de personnel}}{\text{Population}} = \frac{\text{Moyenne nationale}}{\text{Stenouy}^{-14}}$$

F. 2.388                      F. 3.262

soit F. 900 de plus par Stenouy.  
càd 38% de plus !!!

En conséquence : il nous faut donc le payer par :

1) un nouvel emprunt de + de 4 RF qui s'ajoute à 35,6 RF de dette communale, à quoi se rajoutent encore 40 RF d'emprunts garantis par la Commune -

2) de nouveaux impôts de +3,5% alors que l'inflation n'a été cette année que de 2,1% (alors que votre intention était une croissance 0% de la fiscalité)

MADAME DOUSSAIN - MENNECY AUTREMENT

"Du fait de la campagne des Cantonales, je n'ai pu étudier le document budgétaire. Je ne ferai aucun commentaire, MENNECY AUTREMENT s'abstiendra comme chaque année".

Madame DOUSSAIN demande une explication sur l'annexe relative aux postes Personnel à la date du 1er janvier 1994 (pourvus et non pourvus)

- . La création des postes en matière de Personnel est de la compétence du Conseil Municipal. Le Maire nomme ensuite sur ces postes par arrêté individuel.  
Un poste est pourvu lorsqu'un Agent est désigné sur ce poste qui est alors budgété.  
Un poste peut être créé mais non pourvu, pour diverses raisons (poste supprimé, départ à la retraite et non remplacé, mutation, etc...)  
Il n'est pas budgété sur l'exercice en cours.

Claude GARRO - Rapporteur Général

IL est plus facile de contester que de gérer...Le D.O.B. est un catalogue d'intention. Notre taux d'endettement est excellent. Nous ne pensons pas faire une faute politique en empruntant lorsque les conditions de prêt s'y prêtent.

Je précise à Monsieur DE MESMAY que le ratio du personnel par rapport à la section de fonctionnement est de 51,40 % (exclues les rémunérations des Entraîneurs Sportifs).

Nous avons élaboré ce budget avec nos moyens et notre conviction.

Xavier DUGOIN - Maire

Je remercie le Rapporteur Général du budget ainsi que toutes les personnes qui ont participé à sa préparation, car c'est un travail long et fastidieux. Il s'inscrit dans la logique du D.O.B., j'insisterai sur deux points :

- . MENNECY est une des rares Communes à être taxée "Commune riche"... et cela se ressent dans l'attribution de la dotation de fonctionnement (elle est "gelée" en 1994).
- . Comme les autres collectivités la Commune doit faire face à de plus en plus de charges. Le taux d'augmentation de la fiscalité à 3,5 % est limité.

A travers ce budget la Municipalité maintient l'effort qui permet d'offrir à la population des services qui n'existent pas ailleurs :

- . SOCIAL : Crèche, Haltes, Centre de Loisirs  
Ce sont des équipements coûteux, déficitaires mais c'est un choix politique.
- . LA VIE ASSOCIATIVE : nous rémunérons les Entraîneurs de nos Associations sportives (700 000 frs)
- . L'ECOLE DE MUSIQUE : 900 élèves et 30 enseignants.

... / ...

- . LE SCOLAIRE : nous sommes une Commune qui offre à nos enfants et prend en charge de nombreuses possibilités dans le péri-scolaire le soutien scolaire, les activités sportives et culturelles, les langues.
- . SECURITE : un effort important a été réalisé dans ce domaine. Le ratio Policiers Municipaux/Population est le plus élevé du Département par habitant et la Gendarmerie compte 19 Gendarmes.
- . En ce qui concerne le Personnel Communal composé de 220 Agents, il est important certes et nous sommes dans une logique d'accroissement puisqu'il y a de plus en plus de service public.

Je demande aux Membres du Conseil Municipal de voter le budget primitif 1994.

VOTE :

POUR : 23 VOIX MAJORITE  
ABSTENTIONS : 3 VOIX MENNECY AUTREMENT  
CONTRE : 1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY

LE BUDGET EST APPROUVE A LA MAJORITE.

BUDGET ASSAINISSEMENT

- . Investissement : 537 706 frs  
dont 354 869 frs de travaux d'assainissement par les Entreprises, le SIARCE ou en régie.  
104 377 FRs (dette)  
78 454 frs (amortissement selon instruction M 49)
- . Compte d'Exploitation : 1 278 460 frs  
Travaux, dette,  
Dotation aux amortissements  
Autofinancement.

CAISSE DES ECOLES : Constat des résultats

. C.A. 1993	) dépenses	60 500
	( recettes	85 796,91
	) excédent	25 296,91
. B.P. 1994	( dépenses	49 196,91
	) recettes	49 196,91

BUDGET PRIMITIF 1994

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES examen du document budgétaire présenté par Monsieur Xavier DUGOIN, Député Maire,

VU l'avis favorable des Commissions des Finances des 28 février et 7 Mars 1994,

APRES lecture des chapitres, articles et l'argumentaire de Monsieur Claude GARRO, Rapporteur, Maire-Adjoint chargé des Finances,

APRES DELIBERATION,

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 1994 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

1 - BUDGET GENERAL

Section Investissement :	9 059 229 frs
Section Fonctionnement :	63 347 550 frs

2 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Section Investissement :	537 706 frs
Section Fonctionnement :	1 278 460 frs
Surtaxe Communale d'Assainissement :	1,40 frs le m3

3 - BUDGET DE LA C.E

Section de Fonctionnement :	48 696,91 frs
-----------------------------	---------------

VOTE :  
 POUR : 23 VOIX MAJORITE  
 ABSTENTIONS : 3 VOIX MENNECY AUTREMENT  
 CONTRE : 1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY



INTERVENTIONS

Elizabeth DOUSSAIN

Demande pourquoi la participation des Communes est si faible par rapport à 1993.

Jean-Claude GILLES

Nous limitons l'accueil des enfants des autres Communes car les Villes d'origine ne veulent plus supporter les frais d'écolage. Une autre explication peut venir du fait que les petites Communes se dotent de plus en plus de structures scolaires adaptées à leurs besoins.

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil de voter les deux budgets annexes.

VOTE :  
POUR : 23 VOIX MAJORITE  
ABSTENTIONS : 3 VOIX MENNECY AUTREMENT  
CONTRE : 1 VOIX RENOUEAU DE MENNECY

TRANSPORTS SCOLAIRES ET CENTRE DE LOISIRS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CAR TRACER ENTRE S.T.A. ET LA COMMUNE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser sur la Commune un service de transports pour satisfaire les demandes croissantes des Groupes Scolaires et du Centre de Loisirs,

VU le projet de convention ci-annexé, à intervenir entre la Société de Transports par autocars - S.T.A. à ORMOY et la Municipalité,

SUR proposition favorable de la Commission des Finances en date du 7 mars 1994,

VU le Budget Primitif 1994,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la mise à disposition d'un car TRACER de 55 places par la Société S.T.A.,

AUTORISE Monsieur le Député Maire à signer la convention à intervenir entre S.T.A. et la Commune de MENNECY (ci-annexée),

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 1994 - chapitre 968-312-6455-1.

VOTE :  
POUR : 23 VOIX MAJORITE  
+ 3 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY  
ABSTENTION : 1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY



*[Signature]*  
Xavier DUGOIN  
Député Maire.

REÇU LE  
12. AVR. 1994  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY



## Société de Transports par Autocars

Siège social :  
110, avenue des Roissys haut  
Nationale 191 - Ormoy - 91540 MenneCY  
Tél. : (1) 64.57.01.25 - 64.57.28.24  
Télécopie : (1) 64.57.19.14

### CONVENTION

#### ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE MENNECY représentée par son DEPUTE MAIRE XAVIER DUGOIN  
et autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du  
31 Mars 1994

D'UNE PART

ET

STA - SOCIETE DE TRANSPORT PAR AUTOCARS, située 110 Route Nationale 191  
ORMOY - 91540 MENNECY, représentée par son Directeur Monsieur DUFOUR

D'AUTRE PART

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

##### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

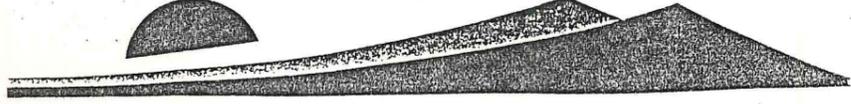
STA s'engage à assurer aux conditions fixées par ses tarifs occasionnels les sorties programmées par la Ville de MENNECY avec un matériel TRACER de 55 places, immatriculé 740 BBJ 91 aux couleurs du groupe CARIANE et de la Ville de MENNECY (Centre de Loisirs, Ecoles).

##### ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES SERVICES A ASSURER

Le Service à assurer est défini exclusivement sous l'autorité du Député Maire (Secrétariat Général) compte-tenu des besoins existants à la date d'entrée en vigueur de la présente convention fixée au 1er Mai 1994 sur la base de sorties programmées du lundi au vendredi. La consistance des transferts (fréquences) sera programmée avec 48 heures d'avance par la Ville de MENNECY.

##### ARTICLE 3 : MATERIEL

STA s'engage à mettre en service le matériel précité avec conducteur préférentiel qui pourra porter sur sa tenue vestimentaire le sigle de la Ville de MENNECY. Ce personnel sera sélectionné pour sa présentation, sa compétence en conduite, sa courtoisie et son esprit commercial. Devant le volume de prestations qui ne permet pas d'amortir pleinement le véhicule les premières années, la Ville de MENNECY accepte que cet autocar en propriété STA, soit réutilisé par l'entreprise, en dehors de la demande de la Municipalité.

Réseau Cariane

S.A.R.L. AU CAPITAL DE 250.000 F - N° SIRET 314 988 619 - CODE APE 6922  
SOCIÉTÉ CENTRALE DE BANQUE - CENTRE COMMERCIAL - 180, R.N. 7, 91200 ATHIS-MONS - N° COMPTE 30000 18973

**ARTICLE 4 : TARIFS**

Le montant de l'ensemble des prestations TTC portant sur les sorties et transferts sera facturé mensuellement sur les bases d'un tarif préférentiel pré établi pour chaque intervention.

**ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour une durée de 10 ans ( durée d'utilisation et d'amortissement d'un autocar TRACER ) à compter du 1/05/94.

**ARTICLE 6 : REGLEMENT**

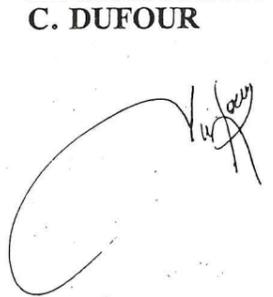
La présente convention pourra être résiliée de plein droit sans indemnité en cas d'inobservation ou de transgression des clauses.

**ARTICLE 7 : REGLEMENT**

La ville de MENNECY se libérera des sommes dues à 30 jours, sur présentation d'une facture mensuelle établie par STA accompagnée de billets collectifs justificatifs renseignés sur le lieu de chargement, le nombre de clients transportés, et le nom de l'accompagnateur.

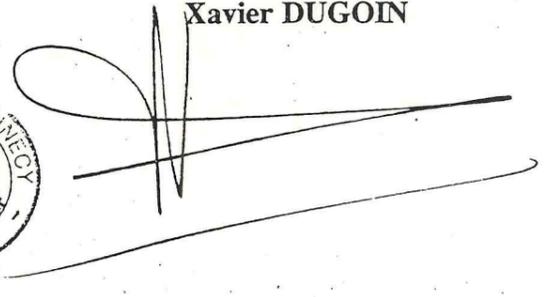
FAIT A MENNECY LE 1er AVRIL 1994

LE TRANSPORTEUR  
LE DIRECTEUR  
C. DUFOUR



LE DEPUTE MAIRE

Xavier DUGOIN



CULTURE.

*Ecole de Musique, de Danse et d'Art Dramatique :*

*TARIFICATION DES ACTIVITES - SAISON 1994 / 1995*

*LE CONSEIL MUNICIPAL,*

*VU la délibération en date du 6 mai 1993 fixant les tarifs applicables à l'Ecole de Musique de Danse et d'Art Dramatique pour l'année scolaire 1993 / 1994,*

*CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser les tarifs pour la rentrée scolaire 1994 / 1995*

*SUR proposition de la Commission Culturelle en date du 12 février 1994,*

*APRES avis favorable de la Commission des Finances en date du 7/3/1994*

*APRES DELIBERATION,*

*FIXE à compter du 1er octobre 1994, les tarifs des différentes disciplines de l'Ecole de Musique, de Danse et d'Art Dramatique pour l'année scolaire 1994 / 1995 (annexe à la délibération),*

*DIT que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 1994 et seront inscrites au budget primitif 1995 - chapitre 945 - article 24-7009.*

VOTE  
POUR : 23 VOIX MAJORITE  
+ 1 VOIX RENOUVEAU DE MENENCY  
ABSTENTIONS 3 VOIX MENNECY AUTREMENT



Xavier DUGOIN  
Député Maire



ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, DE DANSE, DE YOGA ET D'ART DRAMATIQUE : TARIFS 1994 - 1995

1 - DROIT D'INSCRIPTION ANNUEL SANS QUOTIENT FAMILIAL.

	DROIT D'INSCRIPTION	ENSEMBLE SEUL PAR AN	TARIFS
MENNECY EXTERIEURS	130,00 frs	CHOEUR DE VILLEROY SOCIETE MUSICALE	140,00 frs Exonéré

Dans le cas d'étude d'un instrument, la cotisation est réduite de 50% pour les membres de la Sté Musical sur le tarif du Quotient Familial

2 - COTISATIONS TRIMESTRIELLES AVEC QUOTIENT FAMILIAL : INSCRIPTION : 130, 00 frs (Musique) DANSE, ART DRAMATIQUE, MIHE  
Cotisation SEM : 24, 00 frs (Musique)

Sur les cotisations trimestrielles : moins 10 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant  
moins 20 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant

QUOTIENT FAMILIAL	JARDIN MUSICAL SOLFÈGE	1 <sup>er</sup> CYCLE D1 - D2	2 <sup>ème</sup> CYCLE P1/P2/E1	3 et 4 <sup>ème</sup> CYCLE E2/M/S	INSTR. SEUL CHANT/SYNTHETI.	INFORMATIQUE MUSICALE	DANSE ENFANTS ART DRAMATIQUE/MIHE
+ 7667	303	546	612	676	454	347	228
5801-7666	281	503	563	622	417	325	216
4401-5800	260	466	519	578	384	298	206
3801-4400	243	444	486	541	362	281	194
2501-3800	228	412	459	508	340	265	184
1167-2500	217	384	427	476	319	255	173
- 1167	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré

3 - COTISATIONS TRIMESTRIELLES EXTERIEURES SANS QUOTIENT FAMILIAL : INSCRIPTION : 190,00 frs  
SEM : 24,00 frs (MUSIQUE)

ADHERENTS EXTERIEURS	347	692	735	758	530	400	271
----------------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

4 - DANSE JAZZ ET YOGA ADULTES. INSCRIPTION MENNECY : 130,00 frs  
INSCRIPTION EXTERIEURE : 190,00  
Sans quotient familial.  
COTISATION TRIMESTRIELLE MENNECY :  
DANSE JAZZ : 217,00

LOCATION SALLE SOCIO EDUCATIVE - TARIFS 1994 1995.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU, la réalisation de la salle Socio-Educative et sa mise à disposition aux associations et entreprises,

CONSIDERANT, qu'il convient d'établir les tarifs pour la rentrée 1994, pour les Associations Menneçoises, pour les entreprises et les associations non Menneçoises,

SUR, proposition de la Commission Culturelle Municipale, en date du 12 février 1994,

APRES avis favorable de la Commission des Finances en date du 7 mars 1994,

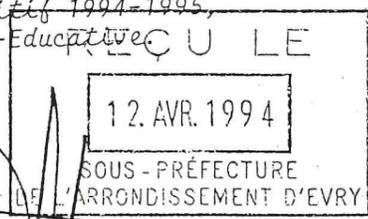
APRES DELIBERATION,

FIXE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994 et conformément à la présente délibération, les tarifs des différentes locations pour l'année 1994-1995.

LOCATIONS AUX	TARIFS PAR JOUR	
- Associations loi 1901 dont le siège est à MENNECY	Gratuit pour les 2 premières utilisations sous réserve de la disponibilité de la salle.	
	3 <sup>ème</sup> et les suivantes	2 000 frs
- Associations loi 1901 non Menneçoises		7 500 frs
- Utilisateurs non Associatifs		10 000 frs
- Toute manifestation faisant intervenir un personnel extérieur à la Municipalité est à la charge de l'organisateur.		
FRAIS FIXES	Ass. Locales	EXTERIEURS
	300 frs	500 frs
CAUTION	5 000 frs	

DIT, que les recettes seront inscrites au budget Primitif 1994-1995, Chapitre, 965-2 / 7141 - 1, location salle Socio-Educative.

VOTE  
 POUR : 23 VOIX MAJORITE  
 + 1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY  
 ABSTENTIONS 3 VOIX MENNECY AUTREMENT



Xavier DUGOIN  
 Député Maire

OBJET : INSTALLATIONS TELEPHONIQUES BATIMENTS COMMUNAUX CONTRATS  
D'ENTRETIEN ET CONVENTIONS DE MAINTENANCE  
VILLE DE MENNECY - TELEPHONIE FRANCAISE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que la téléphonie Française, 18/20 Rue d'Estienne d'Orves - 93310 - LE PRE-ST-GERVAIS, a procédé, durant les années 1991 et 1992 à une nouvelle installation téléphonique dans certains Bâtiments Communaux,

CONSIDERANT qu'il a été nécessaire d'établir des conventions de maintenance pour toutes ces nouvelles installations,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser ces conventions,

VU l'avis favorable des Commissions URBANISME - VOIRIE - TRAVAUX et FINANCES,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE le Maire à signer les conventions de maintenance ci-après désignées et jointes en annexe :

- . N° 7/2012673 d'un montant H.T. de 5 500 frs
- . N° 9/2018593 d'un montant H.T. de 1 600 frs
- . N° 9/2018573 d'un montant H.T. de 1 600 frs
- . N° 9/2018583 d'un montant H.T. de 1 700 frs
- . N° 9/2018603 d'un montant H.T. de 4 500 frs
- . N° 9/2018613 d'un montant H.T. de 10 780 frs

DIT que les dépenses ont été inscrites aux Budgets Primitifs 1991 et 1992, Section de Fonctionnement - chapitre 932-29-6314.

VOTE  
 POUR : 23 VOIX MAJORITE  
 ABSTENTIONS 3 VOIX MENNECY AUTREMENT  
 1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY



Xavier DUGOIN  
 Député Maire.



**OBJET : DOSSIER d'INSCRIPTION sur le PROGRAMME 1994  
d'ALIMENTATION en EAU POTABLE pour RENFORCEMENT de RESEAU  
RUE JEAN JAURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** la nécessité d'envisager des travaux de renforcement du réseau d'adduction en eau potable rue Jean Jaurès afin d'améliorer la desserte des abonnés et d'apporter une défense incendie normalisée dans cette rue. Ces travaux devant être réalisés en parallèle à d'autres travaux projetés : mise en place du réseau d'eaux usées et enfouissement des lignes PTT et EDF,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'avant-projet sommaire établi par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, il y a lieu de solliciter une inscription d'un montant de 630 000 F H.T. sur le programme 1994 d'alimentation en eau potable relatif aux travaux lot canalisations (renforcement rue Jean Jaurès),

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Voirie-Travaux du 23 mars 1994,

**APRES DELIBERATION,**

**ADOPTE** l'avant-projet sommaire dressé par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

**SOLLICITE** les subventions correspondantes pour la réalisation des dits travaux,

**PREND** acte du financement prévisionnel de ceux-ci qui s'établirait comme suit :

Programme 1994 :

Montant des travaux subventionnables H.T. : 630 000 F

- Montant de la subvention Région au taux de 25 % :	157 500 F
- Montant de la subvention du Département au taux de 25 % :	157 500 F
- Emprunt de la collectivité ou autofinancement :	432 180 F

TOTAL T.T.C. du FINANCEMENT	747 180 F
-----------------------------	-----------

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant notification des subventions.



Xavier DUGOIN  
Député Maire

**VOTE**  
**POUR : 23 VOIX MAJORITE**  
**+ 3 VOIX MENNECY AUTREMENT**  
**ABSTENTION : 1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY**

OBJET : DEMANDE de SUBVENTION pour la FOURNITURE et POSE d'un POTEAU INCENDIE RUE JEAN JAURES à MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la mise en place d'un poteau incendie rue Jean Jaurès à MENNECY, pour la lutte contre l'incendie,

CONSIDERANT le devis estimatif établi par la SOCIETE DES EAUX DE L'ESSONNE 27, route de Lisses à CORBEIL-ESSONNES 91100, pour un montant total de : VINGT ET UN MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX FRANCS ET CINQUANTE SIX CENTIMES HORS TAXES (21 290,56 F H.T.) suivant devis ci-joint,

VU les avis favorables des Commissions des FINANCES et URBANISME-VOIRIE-TRAVAUX en date du 23 mars 1994,

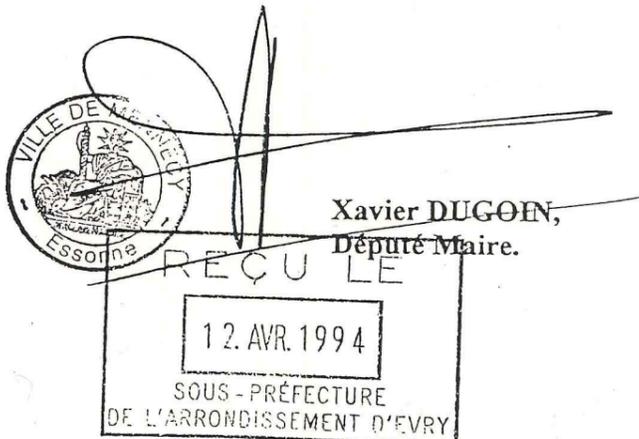
APRES DELIBERATION,

AUTORISE les travaux de mise en place d'un poteau incendie rue Jean Jaurès à MENNECY pour un montant de : VINGT ET UN MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX FRANCS ET CINQUANTE SIX CENTIMES HORS TAXES (21 290,56 F H.T.),

SOLLICITE la subvention du CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE prévue à cet effet soit 20 % : QUATRE MILLE DEUX CENT CINQUANTE HUIT FRANCS ET ONZE CENTIMES (4 258, 11 F),

DIT que la dépense a été inscrite au budget primitif 1994 -Chapitre 901-10 23301 U 110.

ADOpte A L'UNANIMITE





EVIS (DUPLICATA) PAGE 1

ATE : 08/03/94 \*-----\*

0 DOCUMENT : 1056480001 ! MONSIEUR LE MAIRE !

REFERENCE : 911159999056480000 ! MAIRIE DE MENNECY !

OSSIER : 05648 00 ! 91540 MENNECY !

UMERO CHANTIER : 975501 ! A L'ATTENTION DE MR BOULEY !

FFAIRE SUIVIE PAR : DELETOILLE \*-----\*

ATE EXECUTION TX : A DETERMINER

FOURNITURE ET POSE POTEAU INCENDIE D 100 MM  
RUE JEAN JAURES A MENNECY

DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HT
4 SERVICE INCENDIE				
16-TRANCHEE A LA MAIN	M3	2,000	445,64	891,28
17-TRANCHEE A LA PELLE	M3	2,000	167,39	334,78
02-TERRASSEMENT CANALISATION D40 A 100	ML	5,000	79,28	396,40
6-F&P GRILLAGE AVERTISSEUR	ML	5,000	8,38	41,90
19-PV POUR ROCHE A LA PELLE	M3	2,000	98,25	196,50
28-FOURNITURE SABLON	M3	3,000	205,16	615,48
32-EVACUATION DES TERRES A LA PELLE	M3	3,000	83,63	250,89
35-BETON POUR BUTEE	M3	1,500	1506,93	2260,40
30-FOURNITURE DE GRAVE CIMENT	M3	1,000	391,15	391,15
43-DEMOLITION/REFECTION CHAUSSEE 0,30	M2	3,000	433,29	1299,87
48-DEPOSE/REPOSE BORDURE DE TROTTOIR	U	1,000	222,70	222,70
52-F&P CANALISATION FONTE STD D 100 MM	ML	5,000	191,57	957,85
21-F&P MANCHE POLYANE D 100	U	5,000	11,97	59,85
78-F&P CANALISATION FONTE EXP D 150 MM	ML	4,350	318,18	1384,08
77-F&P CANALISATION FONTE EXP D 100 MM	ML	5,700	218,90	1247,73
09-F&P VANNE D 100 MM	U	1,000	1972,44	1972,44
51-PV BAC PAVA	U	1,000	210,19	210,19
50-F&P TIGE ALLONGE	U	1,000	164,39	164,39
51-F&P POTEAU INCENDIE SAPHIR D 100 MM	U	1,000	5766,59	5766,59
54-F&P ESSE DE REGLAGE D 100 MM	U	1,000	931,24	931,24
3SAIS ET MISE EN EAU POTEAU INCENDIE	U	1,000	283,43	283,43
				19879,14
REVISION BORDEREAU	12/93	1,0710		21290,56
0 TOTAL CHAPITRE				21290,56

RECAPITULATION	MONTANT HT	TX TVA	MT TVA	MONTANT TTC
ERVICE INCENDIE	21290,56	18,60	3960,04	25250,60
OTAL GENERAL	21290,56		3960,04	25250,60

ES PRIX SERONT REVISES SUIVANT LA FORMULE ANNEXEE A LA LETTRE D'ENVOI.

Jean-Marie BONNEAU

Pourquoi la fontaine de la Place de la Mairie n'est pas alimentée en eau potable ?

Bernard BOULEY

L'été elle est alimentée en eau potable. L'hiver elle est recyclée et non potable.

HT

,28  
,78  
,40  
,90  
,50  
,48  
,89  
,40  
,15  
,87  
,70  
,85  
,85  
,08  
,73  
,44  
,19  
,39  
,59  
,24  
,43

,14

,56

,56

TTC

60

60

**OBJET : APPROBATION DE LA RETROCESSION à la COMMUNE de TERRAIN d'ASSIETTE de DIFFERENTES VOIES au lieu-dit "CHATEAU de BEL AIR" et CLASSEMENT dans le DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les Articles L 141-1 à L 141-7 et R 141-4 à R 141-9,

VU l'Article L-122-19 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 1993 approuvant le projet de la rétrocession à la Commune par l'AFUL du Château de Bel Air, au franc symbolique, des terrains et des différents réseaux correspondant aux emprises des voies nouvelles créées ou des voies publiques existantes élargies à l'occasion de la réalisation du lotissement de 16 lots à bâtir dit du "Château de Bel Air", par la Société LORANT CONSTRUCTION en vue de leur classement dans le domaine public communal,

VU l'arrêté municipal n° 107.94 en date du 6 janvier 1994 mettant à l'enquête publique le dossier de rétrocession à la Commune par l'AFUL du Château de Bel Air de terrains et de différentes voies et classement dans le domaine public communal au lieu-dit "Château de Bel Air",

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été inscrite sur le registre d'enquête publique ou n'a été adressée par écrit au Commissaire-Enquêteur,

VU les conclusions favorables du Commissaire-Enquêteur dans son rapport du 24 février 1994,

VU l'Avis Favorable de la Commission Urbanisme-Travaux du 23 mars 1994,

**APRES DELIBERATION,**

APPROUVE la rétrocession à la Commune par l'AFUL du Château de Bel Air, au franc symbolique, des terrains et des différents réseaux correspondant aux emprises des voies nouvelles créées ou des voies publiques existantes élargies à l'occasion de la réalisation du lotissement de 16 lots à bâtir dit du "Château de Bel Air" par la Société LORANT CONSTRUCTION et classement dans le domaine public communal,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans les journaux régionaux ou locaux habilités à publier des annonces légales, à savoir : Le Républicain et Le Parisien.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN  
Député Maire

**OBJET : APPROBATION DE LA RETROCESSION à la COMMUNE d'une EMPRISE de VOIE et d'un TERRAIN de JEUX pour CLASSEMENT dans le DOMAINE PUBLIC COMMUNAL "AVENUE du BUISSON HOUDART"**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les Articles L 141-1 à L 141-7 et R 141-4 à R 141-9,

VU l'Article L-122-19 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 1993 approuvant le projet de rétrocession, pour le franc symbolique, à la Commune par la S.A. HLM ESSONNE HABITAT de l'emprise et des réseaux de l'Avenue du Buisson Houdart ainsi que d'un terrain de jeux limitrophe, d'une surface d'environ 1 754 m<sup>2</sup> et leur classement dans le domaine public communal,

VU l'arrêté municipal n° 108.94 en date du 6 janvier 1994 mettant à l'enquête publique le dossier de rétrocession à la Commune d'une emprise de voie et d'un terrain de jeux "Avenue du Buisson Houdart" pour classement dans le domaine public communal,

VU le dossier soumis à l'Enquête Publique, et notamment l'état parcellaire sur lequel la nouvelle surface du terrain de jeux qui doit être rétrocédé à la Commune passe de 1 754 m<sup>2</sup> à 1014 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été inscrite sur le registre d'enquête publique ou n'a été adressée par écrit au Commissaire-Enquêteur,

VU les conclusions favorables du Commissaire-Enquêteur dans son rapport du 24 février 1994,

VU l'Avis Favorable de la Commission Urbanisme-Travaux du 23 mars 1994,

**APRES DELIBERATION,**

APPROUVE la rétrocession pour le franc symbolique à la Commune par la SA.HLM ESSONNE HABITAT de l'emprise et des réseaux de l'Avenue du Buisson Houdart ainsi que du terrain de jeux d'une surface de 1 014 m<sup>2</sup> qui lui est limitrophe et leur classement dans le domaine public communal,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans les journaux régionaux ou locaux habilités à publier des annonces légales, à savoir : Le Républicain et Le Parisien.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN  
Député Maire

ACQUISITION DE VEHICULES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la lettre en date du 19 novembre 1993 de la Municipalité sollicitant l'acquisition de trois véhicules, mis à disposition de la Ville de MENNECY depuis le 1er juillet 1993 par les Services Départementaux, à savoir :

- deux véhicules RENAULT Type R 5, pour le franc symbolique ( 8215 YY 91 - 4000 ZP 91)
- Un véhicule RENAULT ESPACE (200 AMM 91) pour un montant de vingt cinq mille francs (25 000 frs),

SUR proposition de la Commission des Finances en date du 28 février 1994

VU le Budget Primitif 1994,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE l'acquisition de ces trois véhicules par la Commune aux Services Départementaux de l'ESSONNE,

AUTORISE le Député Maire à prévoir les modalités de cession des dits véhicules,

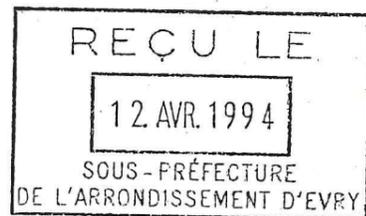
DIT que les crédits inhérents à cette acquisition sont inscrits au Budget Primitif 1994 - chapitre 900-0-215.

VOTE

POUR : 23 VOIX MAJORITE  
+ 1 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY  
CONTRE : 3 VOIX MENNECY AUTREMENT



Xavier DUGOIN  
Député Maire.



PATRIMOINE COMMUNAL

ALIENATION D'UN VEHICULE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU, le véhicule ci-dessous désigné :

- RENAULT FOURGON immatriculé 7771 ZR 91  
Date d'acquisition : 06 juin 1988 (Service Culturel)  
Première mise en circulation : 05 Novembre 1985

CONSIDERANT, qu'il y a lieu d'aliéner ce véhicule inutilisable et de procéder à sa destruction,

SUR, proposition des Commissions Culturelle et de Sécurité

APRES DELIBERATION,

APPROUVE l'aliénation de l'inventaire communal d'un véhicule :

- RENAULT FOURGON 7771 ZR 91

AUTORISE, Monsieur le Député Maire à faire détruire ce matériel.

ADOpte A L'UNANIMITE



*Xavier DUGOIN*  
Député Maire.

REÇU LE  
12 AVR. 1994  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

QUESTIONS ECRITES

Hubert DE MESMAY (cf lettre)

Monsieur le Maire :

Dans mes communications du Conseil Municipal du 25 novembre 1993, j'ai informé l'assemblée, comme la loi m'y oblige, du jugement définitif de la Chambre Régionale des Comptes sur les comptes de la Commune pour les exercices 1987 à 1989, en allant bien au delà puisque j'ai retracé la genèse de ce dossier.

Si vous souhaitez une copie de ce document, je vous demande de prendre l'attache de la Secrétaire Général, puisque ce jugement, est un document communicable.

Xavier DUGOIN

Les courriers relatifs à la campagne des Cantonales que m'a adressé Monsieur Hubert DE MESMAY ne concernent en aucun cas les affaires communales.

---

L'Ordre du Jour étant épuisé  
la séance est levée à vingt et une heures quarante cinq minutes.

---

~~Bullet~~ Paul Ch ~~Bi~~  
~~Lucy~~  
~~Ben~~ ~~Francis~~ ~~Haugby~~  
~~Paul~~  
~~HA~~

Hubert de MESSAY  
Front National

lundi 29.3.93

M. le Maire

Questions écrites au conseil municipal du 31-3-1994

---

Vous avez fait communication au C.M. du 25.11.93 du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, sans qu'il soit annexé, alors que tout conseiller municipal aurait dû en avoir la teneur par sa lecture directe.

Pour quelles raisons nous en avoir privés ?

Vous voudriez bien m'en faire tenir copie au plus tôt, pour m'éviter d'avoir à le requérir de la CRC elle-même -